

**Ordonnance du président du Tribunal du 30 avril 2008 —  
Espagne/Commission**

**(affaire T-65/08 R)**

« Référé — Contrôle des concentrations — Article 21, paragraphe 4, du règlement (CE) n° 139/2004 — Conditions imposées par les autorités espagnoles aux parties à une concentration déclarée compatible avec le marché commun — Demande de sursis à exécution — Fumus boni juris — Défaut d'urgence — Mise en balance des intérêts »

1. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — « Fumus boni juris » — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 19, 20)*
  
2. *Référé — Sursis à exécution — Sursis à l'exécution d'une décision obligeant un État membre à retirer les conditions imposées à une entreprise — Conditions d'octroi — « Fumus boni juris » (Art. 242 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. point 62)*
  
3. *Référé — Sursis à exécution — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Urgence — Préjudice grave et irréparable (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure du Tribunal, art. 104, § 2) (cf. points 71-74, 80)*
  
4. *Référé — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 242 CE) (cf. points 82-86)*

## **Objet**

Demande de sursis à l'exécution de la décision de la Commission du 5 décembre 2007 (affaire COMP/M.4685 — Enel/Acciona/Endesa) concernant une procédure au titre de l'article 21 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil, du 20 janvier 2004, relatif au contrôle des concentrations entre entreprises (JO L 24, p. 1).

## **Dispositif**

- 1) La demande en référé est rejetée.
- 2) Les dépens sont réservés.